

Département
MARNE
Canton
EPERNAY 1
Commune
DIZY

ARRETE N° 2020/241
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIREMMENT
INTERDICTION DE CIRCULER
SUR LE PONT DU CANAL

Le Maire de DIZY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1, L.2213-2 à L.2213-6,

Vu le code de la Route et notamment L.325-1 et les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-18 à R.411-28,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée le 11 décembre 2020 par Mr Guillaume LEVEQUE de la société PERRIER - demeurant 8 rue du Château – 08303 RETHEL, en vue d'effectuer sur le pont du canal entre DIZY et MAGENTA, la reprise d'enrobés, le 15 décembre 2020 jusqu'au 17 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et de veiller au bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation sur le pont du canal entre DIZY et MAGENTA,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 2020/327 est abrogé.

Article 2 : La société PERRIER est autorisée à effectuer les travaux pour la reprise d'enrobés sur le pont du canal entre DIZY et MAGENTA, le 15 décembre 2020 jusqu'au 17 décembre 2020, et la circulation sera interdite.

Article 3 : La circulation sera déviée le 15 décembre 2020 jusqu'au 17 décembre sur la R.D.1 vers AY et la R.D. 956 vers EPERNAY.

Article 4 : Les déviations, fermetures de voie, et la protection du chantier seront mis en place par l'entreprise PERRIER. Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les véhicules gênants et interdits seront enlevés et dirigés vers la fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du code de la Route.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication auprès du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne).

Article 7 : Copie du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Mairie de MAGENTA
- Société EIFFAGE
- DEGIS
- Société PERRIER

Fait à Dizy, le 11 décembre 2020
M. le Maire
Antoine CHIQUET